



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 30 juin 2017.

Par courrier réceptionné le 31 juillet 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 14 septembre 2017. Elle a décidé d'examiner ce projet par consultation électronique.

Votre projet comporte un STECAL.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le STECAL Ac « carrières » ainsi que sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU.


Elle vous recommande toutefois de rendre votre règlement plus clair notamment pour les secteurs inondables et de limiter les extensions et annexes aux seules habitations existantes.

Elle vous suggère également de créer un sous-secteur spécifique pour les équipements sportifs et de loisirs.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Patrick FORTIER
Mairie
7, rue de la mairie
77138 LUZANCY

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Laurent BEDU